

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 53

présenté par

Mme Caroit, M. Pacquot, M. Armand, M. Bothorel, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille, M. Girardin, M. Izard, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Maillard, M. Marchive, Mme Marsaud, M. Midy, M. Perrot, Mme Petel, M. Rodwell, M. Travert, M. Vojetta et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« public et des personnes morales de droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 1er dans sa version initiale, c'est à dire que la TVA à taux zéro ne bénéficierait qu'aux associations d'aide alimentaire, et non aux CCAS. Les CCAS sont en grande partie financées par de l'argent public et ne rencontrent pas les difficultés financières auxquelles sont confrontées les associations d'aide alimentaire.